

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16/12/04 à 21 h

ORDRE DU JOUR :

- Communauté de communes « Vallée de l'Hérault » : adhésion et adoption des statuts – Election des délégués de la commune à la communauté de communes.
- Virements de crédit.
- Communauté de communes « Vallée de l'Hérault » - adoption rapport de la CLET de charges.
- Fixation de la date de la journée solidarité.
- Assurance du personnel – contrat de groupe.
- Marché de Noël.
- Commission d'Appel d'Offres – désignation.
- Projet école maternelle – délégation.
- Cantine scolaire.
- Office intercommunal du tourisme.
- Questions diverses.

Présents :

Monsieur le Maire Claude Carceller.
Mesdames Blanche André, Michèle Fournel,
Valérie Maire, Béatrice Willoquaux.
Messieurs François Becker, Marc Cros,
Claude Galhac, Bernard Jérez, Roland
Valgalier, Philippe Vidal.

Ont donné procuration :

Mesdames Marie-José Debilliers, Augusta
Labry.

Absents excusés :

Messieurs Jean-Louis Bourgougnon, Yves
Teilliet.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les raisons pour lesquelles il a ajouté à l'ordre du jour, en procédure d'urgence, la question sur la communauté de communes qui sera traitée en premier point de la séance. Il explique que l'arrêté préfectoral, de juin 98, créant la communauté de communes a été annulé par le tribunal administratif, le 30/11/04. Par conséquent, l'ensemble des communes de la communauté doit reprendre la procédure de création avant la fin de l'année.

Monsieur le Maire soumet ensuite au Conseil le procès verbal de la séance du 20 septembre 2004 qui est approuvé à l'unanimité.

COMMUNAUTE DE COMMUNES – ADHESION ET ADOPTION DES STATUTS – ELECTION DES DELEGUES DE LA COMMUNE :

Monsieur le Maire rappelle que suite à l'annulation de l'arrêté en date du 16 juin 1998 par lequel le Préfet de l'Hérault avait autorisé la création de la Communauté de communes « Vallée de l'Hérault » selon Jugement rendu par le Tribunal Administratif de Montpellier le 30 novembre 2004, il a été décidé d'engager une nouvelle procédure tendant à la création d'une nouvelle Communauté de communes dans son étendue et sa composition au 30 novembre 2004.

Monsieur le Maire demande donc à son Conseil municipal de donner son accord à la création de la Communauté de communes « Vallée de l'Hérault » réunissant les 28 communes inscrites sur la liste.

Il demande en outre à son Conseil municipal d'adopter les statuts de la Communauté de communes « Vallée de l'Hérault » selon lecture donnée en séance.

Ces deux points sont votés à l'unanimité.

Monsieur le Maire explique au conseil qu'il convient de désigner les délégués de la commune au sein de la Communauté de communes « Vallée de l'Hérault ».

Il ajoute que les délégués sont choisis parmi les membres du conseil municipal et précise que conformément à l'article 3-1 des statuts de la Communauté de communes « Vallée de l'Hérault », le nombre des délégués est fixé selon les règles suivantes :

- Un délégué titulaire et un délégué suppléant pour les communes de 0 à 1000 habitants.
- Un délégué titulaire et un délégué suppléant pour les communes au dessus de 1000 habitants par tranche entamée de 1000 habitants.

En conséquence, il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Le conseil élit à l'unanimité :

- ses délégués titulaires : - Claude CARCELLER
- Michèle FOURNEL
- ses délégués suppléants : - Bernard JEREZ
- François BECKER.

VIREMENT DE CREDITS :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que dans sa séance du 20 septembre 2004, il a décidé d'octroyer une subvention de 500 € à l'association des « Seniors de la Vallée Dorée ». Or l'article se rapportant aux subventions accordées aux associations n'étant pas assez crédité, il expose qu'il conviendrait d'effectuer un virement de crédits afin que la subvention puisse être versée.

En conséquence, il propose de diminuer le compte 022 (dépenses imprévues), d'un montant de 500€ et d'abonder le compte 65748 (subventions aux associations) pour un montant de 500 €.

Il invite le conseil municipal à délibérer.

Question votée à l'unanimité.

COMMUNAUTE DE COMMUNES « VALLEE DE L'HERAULT » - ADOPTION DE LA CLET DE CHARGES :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de charges (CLET) a approuvé le 10 novembre 2004 le rapport sur l'évaluation des transferts de charges entre la Communauté de communes « Vallée de l'Hérault » et ses communes membres.

Monsieur le Maire explique que, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport doit être soumis à l'approbation des conseils municipaux.

Il donne lecture au conseil municipal du rapport approuvé par la CLET et l'invite à délibérer.

Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de charge (CLET)

L'adoption de la Taxe Professionnelle Unique par la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est accompagnée d'une extension de compétences et/ou de définition de l'intérêt communautaire et d'une obligation de transfert des charges liées à cette extension.

Les compétences concernées sont les suivantes :

- la compétence complète au titre des ordures ménagères
- la compétence développement économique sur les zones d'intérêt communautaire suivantes :

Les 2 ZAE « La Terrasse II » et « Les Garrigues » à Aniane

Les 3 ZAE « Les Armillières », « le Pont » et « la Croix » à Gignac

La ZAE « La Garrigue » à Saint André de Sangonis

- Les actions de l'«Opération Grand Site de Saint Guilhem le Désert ».

Cette extension de l'intérêt communautaire a entraîné la dissolution du SIVU.

La CLET est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées par la Communauté de communes. Chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant. Elle a pour rôle la détermination des montants relatifs aux charges transférées des communes à la Communauté de communes suite au transfert des compétences.

Les Charges transférées

- Compte tenu de la possibilité qu'a la Communauté de communes d'équilibrer ses dépenses au titre de l'élimination des déchets par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) aucune charge n'est à transférer.
- Concernant les Zones d'Activité Economique seules les charges de fonctionnement (entretien espaces verts, arrosage, taille des arbres, éclairage public) sont à transférer. A ces charges sont rajoutées les charges annuelles d'amortissement qui correspondent aux travaux restant à réaliser dans ces zones.

	Fonctionnement	Amortissement	TOTAL
ANIANE	3124 €	83 €	3207 €
GIGNAC	7864 €	3511€	11375 €
SAINT ANDRE DE SANGONIS	3700 €	-	3700 €

- Concernant les dépenses de fonctionnement de l' « Opération Grand Site de Saint Guilhem le Désert » il est proposé de retenir au titre des charges à transférer le montant des contributions financées auparavant par les communes au SIVU. Ce montant est égal à 3,05 € par habitant.

	Population	Par habitant	TOTAL
ANIANE	2125	3.05 €	6481.25 €
MONTPEYROUX	1099	3.05 €	3351.95 €
PUECHABON	352	3.05 €	1073.60 €
SAINT GUILHEM LE DESERT	249	3.05 €	759.45 €
SAINT JEAN DE FOS	1166	3.05 €	3556.30 €

Le montant de ces charges est déduit de l'attribution de compensation reversée annuellement aux communes (chacune en ce qui la concerne) par la Communauté de communes et correspondant à une partie de la Taxe Professionnelle que la Communauté a elle-même perçue.

Le Conseil se prononce favorablement sur le rapport relatif aux transferts de charges proposé par la CLET.

JOURNEE DE LA SOLIDARITE :

Pour nos salariés, le lundi de Pentecôte a été choisi comme journée de la solidarité par 9 voix pour et 4 abstentions.

ASSURANCE DU PERSONNEL – CONTRAT DE GROUPE :

Monsieur le Maire rappelle que la commune a, par délibération, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault de souscrire pour son compte un contrat d'assurance régissant le statut de ses agents titulaires. En adhérant au contrat de groupe, on a des avantages supplémentaires.

Voté à l'unanimité.

MARCHE DE NOËL :

Il s'agit d'entériner les montants fixés pour cette année.

Prix de l'emplacement pour les Montpeyrousiens : 5 €

Prix de l'emplacement pour les extérieurs : 23 €

Prix de la participation des commerçants : 30 €

Prix de l'emplacement pour les extérieurs inscrits après le 27 novembre : 30 €

Voté à l'unanimité.

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – DESIGNATION :

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il paraît opportun de constituer la commission d'appel d'offres, afin d'éviter de convoquer le conseil municipal pour des séances à ordre du jour unique, préalable à toute ouverture de plis ou décision en matière de procédure adaptée.

Il demande s'il y a des candidats et invite le conseil municipal à délibérer.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil :

désigne comme membres de la commission d'appel d'offres :

- Président : Claude CARCELLER.
- Titulaires : Roland VALGALIER, Bernard JEREZ, François BECKER.
- Suppléants : Blanche ANDRE, Valérie MAIRE, Béatrice WILLOQUAUX.

Dit qu'en cas d'absence du président, un des membres titulaires occupera la place de Président.

Dit que la commission rendra compte au conseil de toute décision qu'elle sera amenée à prendre.

Dit que cette commission délibèrera valablement jusqu'à la fin de la mandature.

PROJET ECOLE MATERNELLE –DELEGATION :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de la réforme du Code des Marchés Publics, et notamment les procédures à adopter selon les seuils, il paraît difficile de convoquer le conseil municipal pour chaque ébauche de projet, surtout à la base de la procédure, à savoir la demande de propositions financières.

Il informe également que dans le cadre du projet de construction d'une école maternelle, il conviendrait de lancer une procédure adaptée afin d'arrêter le projet définitif avec un maître d'œuvre.

Il invite donc le conseil municipal à délibérer.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil

- approuve les explications de Monsieur le Maire,
- délègue Béatrice Willoquaux, pour lancer une procédure adaptée relative à la recherche d'un maître d'œuvre pour le projet de création d'une école maternelle.

CANTINE SCOLAIRE :

Jusqu'à présent, les tickets de cantine sont au prix de 2,60 € pour les familles ayant plusieurs enfants qui mangent à la cantine ou de 3 € pour un seul enfant.

La mairie paie le repas à 2,90 € au traiteur. Celui-ci souhaite pratiquer une augmentation. Il a, en effet, investi dans du matériel afin de produire des préparations de meilleure qualité.

Sa demande consiste à passer le repas de cantine au prix de 3,50 €. Le conseil municipal accepte une augmentation de 0,30 € soit la moitié du montant demandé, par 12 voix pour et une abstention.

Le coût pour la mairie sera ramené à 3,20 €.

Cette augmentation sera répercutée comme suit : pour les familles qui ont plusieurs enfants qui mangent à la cantine le ticket sera à 2,90 €. Pour celles qui ont un seul enfant à la cantine, il sera à 3,30 € à compter du 1^{er} février.

Tous les frais de fonctionnement sont pris en charge par la mairie.

OFFICE INTERCOMMUNAL DU TOURISME :

Son conseil d'administration est formé de 31 membres : 10 élus, des membres d'association et des professionnels.

L'office Intercommunal du Tourisme attend que la Communauté de communes soit officiellement reconstituée pour pouvoir entériner.

QUESTIONS DIVERSES :

Dépliant du village : La société qui a produit le dépliant de Montpeyroux nous propose d'en élaborer un nouveau. Les frais de fabrication sont payés par la publicité, cela ne coûte donc rien à la commune. Dans la mesure où notre stock de dépliants est presque entièrement écoulé, nous pourrions renouveler cette opération. Il est précisé que les plans comportent des erreurs. Nous pourrions les améliorer.

Goûter du troisième âge : Sa date est fixée au samedi 15 janvier. Toutes les personnes qui ont atteint 60 ans recevront une invitation. En cas d'oubli, le signaler en mairie.

Cette soirée récréative débutera à 15 heures, à la salle polyvalente. Un comique, Sébastien Signoret vu à l'émission TV de Patrick Sébastien et le chanteur Roland Berthier assureront le spectacle.

Téléthon : la recette s'élève à 2650 €.

Vœux de la municipalité : Monsieur le Maire et son Conseil Municipal présenteront les vœux à la population le dimanche 02 janvier 2005, à 18 heures à la salle polyvalente. Vous êtes tous conviés.

La séance du conseil municipal était levée à 22 heures 30.